

MAIRIE DE CLAVILLE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie (dans le respect des consignes sanitaires), sous la présidence de Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire.

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, M. AUBRY, Mme GAUTHIER, Adjoint, M. ERNAULT, M. LE SOURT, Mme PRÉVOST, M. LACOUR, Mme RIBEAUCOUP, M. ETIENNE, Mme COPIN, Mme TARDIVEL Mme MONGELLAZ, M. PERRIER.

Absents excusés : M. MAZURIER, Mme CANEL.

Secrétaire de séance : M. LACOUR Christian

Ordre du jour:

- 1) Aménagement Route de Planterose : demandes de subventions,
- 2) Urbanisme : terrains Rue de l'Épinay / Rue de la Salle,
- 3) Tarifs cantine,
- 4) Création de postes personnel communal,
- 5) Questions diverses.

Le compte-rendu de la précédente séance de conseil est approuvé à l'unanimité.

1) Aménagement Route de Planterose : demandes de subventions

• ***Chemin piéton***

Monsieur le Maire présente le projet d'Aménagement de sécurisation de la Rue de Planterose.

Les travaux relatifs au chemin piéton sont estimés à 24.929,30€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet, autorise le Maire ou son adjoint à solliciter une subvention au titre des amendes de police et à signer tout document relatif à ce dossier

• ***Giratoire franchissable***

Monsieur le Maire présente le projet d'Aménagement de sécurisation de la Rue de Planterose.

Les travaux relatifs au giratoire franchissable sont estimés à 31.780,80€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet, autorise le Maire ou son adjoint à solliciter une subvention au titre des amendes de police et à signer tout document relatif à ce dossier

• ***Assainissement en traverse***

Monsieur le Maire présente le projet d'Aménagement de sécurisation de la Rue de Planterose.

Les travaux relatifs à l'assainissement en traverse sont estimés à 63.097,00€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet, autorise le Maire ou son adjoint à solliciter une subvention au titre de l'assainissement en traverse et à signer tout document relatif à ce dossier.

2) Urbanisme : terrains Rue de l'Epinay / Rue de la Salle

Monsieur le Maire expose la situation de certaines parcelles au regard de l'urbanisme.

Le PLU a été arrêté le 09/09/2013 et approuvé le 02/02/2015.

Entre le moment où les plans de zonage ont été élaborés et figés et l'approbation du PLU, plusieurs permis de construire ont été accordés.

Les parcelles concernées figurent toujours sur le plan de zonage en zone agricole alors qu'elles sont effectivement bâties depuis 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise donc sur les parcelles :

- Rue de la Salle : C 221 , 222 , 283 , 284
- Rue de l'Epinay : C 866

Toutes les opérations liées aux zones UAb

Et sur la parcelle :

- Rue de la Briqueterie : Lot B de la parcelle F 193

Toutes les opérations liées à la zone UB

3) Tarifs cantine

TARIF CANTINE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal a décidé pour l'année 2022/2023 d'appliquer une réévaluation de 2 % pour les tarifs cantine/garderie.

Les tarifs 2022/2023 sont payables en 3 fois sur la base de 10 mensualités s'établissent comme suit :

Jours/semaine	Type de Forfait annuel	NOMBRE D'ENFANTS			
		1	2	3	4
4 jours	A	521,14 €	1.042,34 €	1.250,76 €	1.667,73 €
3 jours	B	437,74 €	875,52 €	1.050,64 €	1.400,88 €
2 jours	C	302,25 €	604,52 €	725,42 €	967,28 €

Le prix du repas occasionnel : 4,79€.

Celui accordé au personnel enseignant et aux personnes âgées qui sollicitent ce service passe à **5,33 €.**

Seules les absences pour maladie et sur présentation d'un certificat médical seront déduites au-delà de trois jours d'absence sur la base du prix de repas de chaque forfait et seront régularisées sur la facture suivante.

Modes de paiement

A - Les Forfaits

1^{er} Paiement en Déc. pour les mois de sept, Octobre, Nov., Déc. (4/10^{ème} du forfait annuel)

2^{ème} Paiement en Mars, pour les mois de Janvier, Février, Mars (3/10^{ème} du forfait annuel)

3^{ème} Paiement en Juillet pour les mois d'Avril, Mai, Juin (3/10^{ème} du forfait annuel)

A noter, les possibilités de verser un acompte sur la base mensuelle arrondi du forfait A d'un enfant

B - Les occasionnels

1^{er} Paiement en Décembre pour les mois de septembre et Octobre

2^{ème} Paiement en Mars pour les mois de Novembre, Décembre, Janvier, Février

3^{ème} Paiement en Juillet pour les mois de Mars, Avril, Mai, Juin

Chaque famille recevra une facture :

Pour le 1^{er} paiement, courant Décembre

Pour le 2^{ème} Paiement, courant Mars

Pour le 3^{ème} Paiement, courant Juillet

Une relance sera adressée par la mairie, passé le délai indiqué, le règlement se fera directement auprès du Trésor Public.

TARIF GARDERIE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Les tarifs 2022/2023 s'établissent comme suit :

1,45 € pour le Matin de 7 H à 8 H 20

1,45 € pour le Soir de 16 H 15 à 18 H 30

Dépassement d'horaire :

Tout dépassement d'horaire de la garderie du soir (dès 18h30) sera facturé **20€.**

Modes de paiement

La garderie sera facturée en même temps que la cantine

Une relance sera adressée par la mairie, passé le délai indiqué, le règlement se fera directement auprès du Trésor Public.

4) Création de postes personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que Madame GAVELLE Sylviana fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2022, et que Mademoiselle HOUARD Estelle, agent non titulaire, quitte ses fonctions au sein du restaurant scolaire.

Afin d'assurer la continuité du service, deux agents ont été recrutés pour les remplacer.

Il convient d'ouvrir deux nouveaux postes d'Adjoint Technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à la création de ces nouveaux postes au sein du restaurant scolaire.

5) Questions diverses

Monsieur le Maire informe avoir reçu le jugement du Tribunal Administratif de Rouen dans l'affaire MVT (architecte initial des logements Rue Simone Veil). Le Cabinet MVT a été débouté de sa demande.

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau bureau de l'Association La Clavillaise (fanfare) a été élu avec Madame Michèle PIGAL en tant que présidente.

Monsieur le Maire informe que CALK commence à rattraper son retard de loyers.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer les Autorisations Spéciales d'Absence au titre d'évènements familiaux. Il est décidé :

Mariage de l'agent : 5 jours

Mariage d'un enfant : 3 jours

Mariage frère/sœur (agent ou conjoint) : 1 jour

Naissance (père) : 3 jours

Décès conjoint-enfant ou maladie grave : 3 jours

Décès parents (agent ou conjoint) ou maladie grave : 3 jours

Décès frère/sœur/oncle/tante (agent ou conjoint) : 1 jour

Décès grands-parents (agent ou conjoint) : 1 jour

Déménagement (sauf si départ pour disponibilité ou démission) : 2 jours

Rentrée scolaire : facilité en fonction des nécessités de service

Ces propositions seront soumises au Comité Technique du Centre de Gestion

Bruno AUBRY informe avoir essayé d'organiser une commande groupée de granulés pour les poêles. Après plusieurs recherches et désistements, le projet a été abandonné.

Aline MONGELLAZ informe qu'un forum des associations est programmé le samedi 3 septembre.

Samya COPIN informe que la fête de la musique s'est très bien passée.

Vu par nous Gérard THÉBAUD, Maire de la commune de Claville pour être affiché le 12 juillet 2022, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Gérard THÉBAUD,
Maire de Claville.